

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR_2022_96**Administration générale**

Objet : Délégation de fonction et de signature à titre temporaire, en l'absence de Mme Yasmine BOUDJENAH, 1^e adjointe au Maire, à M. Bruno TUDER, adjoint au Maire, les 29 et 30 décembre 2022, à l'effet de signer les actes, correspondances diverses et documents administratifs inhérents aux domaines de l'aménagement urbain et de l'éducation.

Le Maire de Bagneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-28 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération n° DEL_20200528_05 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_020 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno TUDER, adjoint au Maire, délégué aux mobilités (transports et stationnement) ;

Vu l'arrêté n° ARR_2022_73 en date du 24 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Mme Yasmine BOUDJENAH, 1^e adjointe au Maire, à l'effet de représenter le Maire es qualité dans ses fonctions et de signer les actes et documents administratifs dans les domaines de l'aménagement urbain et de l'éducation ;

Considérant que Mme Yasmine BOUDJENAH, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement urbain et à l'éducation, sera absente les jeudi 29 et vendredi 30 décembre 2022 ;

Considérant que, pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux placés dans le périmètre de la délégation de Mme BOUDJENAH durant la période susvisée, il y a lieu d'accorder à un ou plusieurs des adjoints au Maire une délégation de fonction et de signature ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : une délégation de fonction et de signature est consentie, à titre temporaire, à M. Bruno TUDER, adjoint au Maire, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, en l'absence de Mme Yasmine BOUDJENAH 1^{ère} adjointe au Maire, les jeudi 29 et vendredi 30 décembre 2022, à l'effet de signer les actes, correspondances diverses et documents administratifs inhérents aux domaines de l'aménagement urbain et de l'éducation.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurers citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : le présent arrêté sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine, notifié à M. TUDER et publié en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait à Bagneux, le

21 DEC. 2022



Le Maire,


Marie-Hélène AMIABLE